



Conditions financières (hors Schengen)

Taxe d'inscription

Une taxe d'inscription de CHF 300.- non remboursable doit être payée pour l'ouverture du dossier d'admission.

Taxe administrative

Une taxe administrative annuelle de CHF160.- doit être payée en début d'année scolaire ou à l'admission d'un nouvel élève.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de CHF 8000.- est demandé pour chaque étudiant. Il sera remboursé intégralement à la fin de la formation. Le dépôt sera également remboursé en cas de refus de visa de la part des autorités suisses. Ce dépôt doit être payé en même temps que la taxe d'inscription. Il permet d'obtenir le certificat d'inscription permettant de faire les démarches nécessaires pour le visa d'étudiant. **On ne peut pas s'inscrire pour une durée inférieure à 1 an, le dépôt n'est pas remboursé en cas d'obtention du visa.**

Tarifs

Prix en francs suisses

	Prix par mois	Prix par année
Electronicien	990.-	11880.-
Informaticien	1030.-	12360.-
Technicien en électronique	1030.-	12360.-
Technicien en informatique	1090.-	13080.-
Technicien en informatique de gestion	1090.-	13080.-
Bachelier en électronique	1090.-	13080.-
Bachelier en informatique	1190.-	14280.-
Bachelier en informatique de gestion	1190.-	14280.-

Ne sont pas inclus : le prix des livres, fascicules et matériels (prévoir entre Fr 600.- et Fr 800.-).

Travail de diplôme

Il sera demandé CHF 1000.- à chaque étudiant pour les frais de correction et de défense du travail de diplôme, cette somme peut être déduite du dépôt de garantie.

Le diplôme sera délivré sous conditions du règlement de la totalité des frais d'écologie.

Stage

Un stage en entreprise d'une durée d'un mois minimum est obligatoire pendant la formation. Durant cette période l'écologie est entièrement dû.

Assurance maladie et accidents

L'assurance maladie et accidents est obligatoire, chaque étudiant étranger arrivant en suisse est tenu de s'assurer personnellement.

Information : la loi suisse n'autorise pas les étudiants à exercer une activité lucrative en dehors de l'école.



Durée des études

La durée des études indiquée pour chaque formation n'est pas contractuelle, elle dépend de l'assiduité de l'étudiant, du respect du règlement interne de l'école et de la réussite de tous les examens exigés

Conditions de paiement

Par mois : au début de chaque mois

Le premier trimestre (septembre à décembre) est dû avant le 31 août

Le deuxième trimestre (janvier à mars) est dû avant le 30 novembre

Le troisième trimestre (avril à juin) est dû avant le 28 février

L'écolage est dû jusqu'à l'obtention du diplôme

Mode de paiement

Par virement bancaire auprès de BCU à Lausanne, compte No

Swift BCU: BCUVLC2LXXX, Clearing 767, IBAN: CH1000767000R03197379

Par virement postal au compte de chèques postaux No 10-725-4.

Paiement en retard

En cas de retard dans le paiement de l'écolage, l'étudiant ne sera plus autorisé à suivre les cours, l'école se réserve le droit de l'exclure définitivement ou de ne pas accepter le retour d'un élève.

L'interdiction de suivre les cours n'implique en aucun cas la suspension de l'écolage.

L'école se réserve également le droit d'exiger du débiteur l'acceptation d'un système de recouvrement direct.

Départ d'un élève actuel en cours d'année

Le départ d'un(e) élève doit être annoncé par écrit selon les conditions suivantes:

– avant le 31 mars pour tout élève qui ne poursuit pas la prochaine année scolaire.

Si ce délai n'est pas respecté l'année suivante est entièrement due et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Renvoi

Lors d'un renvoi d'un(e) élève en cours d'année, celle-ci est entièrement due et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Annulation de l'inscription d'un nouvel élève

L'annulation de l'inscription d'un(e) nouvel(le) élève doit être annoncée par écrit selon les conditions suivantes:

– avant le 31 août pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en septembre

– avant le 30 novembre pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en janvier

– avant le 28 février pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en avril.

Si ces délais ne sont pas respectés l'année suivante est entièrement due et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

L'admission d'un(e) élève à l'EIA implique l'acceptation des conditions financières par les parents ou le représentant légal